



GARDERIE PÉRISCOLAIRE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1- OBJET

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école, elle est assurée par du personnel communal sous l'autorité du Maire.

Tous les enfants fréquentant l'école peuvent être inscrits à la garderie

2-INSCRIPTIONS

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

L'inscription est à effectuer à la mairie par les parents ou le responsable légal. Se munir de :

- la fiche d'inscription complétée et signée
- une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident
- d'un RIB et de l'autorisation de prélèvement signée (si le prélèvement automatique est souhaité)

3- FONCTIONNEMENT

La garderie fonctionne les jours d'école, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h50
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie par les parents ou une personne habilitée en ce qui concerne les enfants de maternelle.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à une personne habilitée.

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

En cas d'accident, l'agent affecté au service de la garderie appellera les pompiers : 18

4- TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal et se détaille comme suit :

- la demi-heure est fixée à 0,50 €
- le goûter est fixé à 0,50 €
- toute demi-heure entamée sera facturée

Concernant les enfants dont les parents sont séparés, **seules deux méthodes de facturation seront possibles**, à savoir :

- la totalité à l'un des deux parents
- en alternance : semaine paire au père (du lundi au vendredi) et semaine impaire à la mère (du lundi au vendredi)

Les règlements sont à effectuer soit :

- auprès du service de gestion de comptable de Valognes à réception de l'avis des sommes à payer
- par prélèvement automatique.

Le Maire,
Jacques VIGER.